

Règlement du Prix Marius Lavet, ingénieur et inventeur

Article 1 – Origine et gestion des fonds

Le prix est financé par les revenus d'un fonds individualisé enregistré à la Fondation de France le 27 janvier 1989 et résultant d'un legs de Monsieur Marius Lavet.

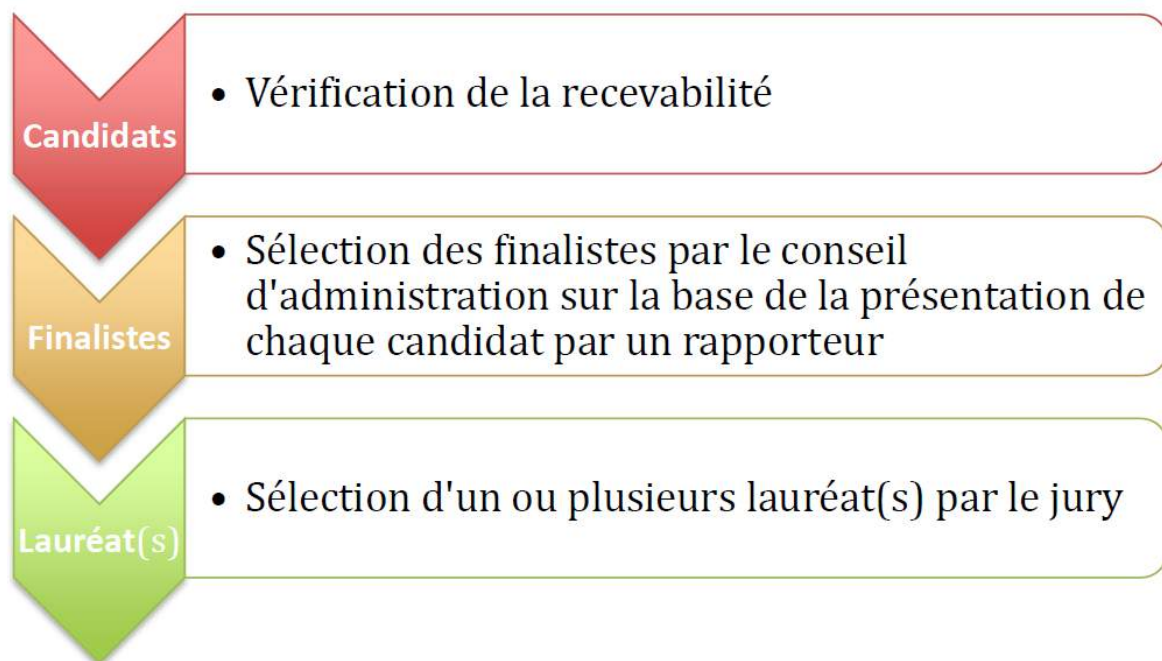
La volonté testamentaire de Monsieur Marius Lavet est formulée ainsi : « remettre chaque année un prix à un inventeur français ayant fait preuve d'activité inventive ».

L'association « Marius Lavet, ingénieur et inventeur », créée pour organiser la remise de ce prix par Pierre Breesé, les Ingénieurs et Scientifiques de France et la Fondation Arts & Métiers, est mandatée par la Fondation de France pour organiser la remise de ce prix.

Outre les représentants des membres-fondateurs, le conseil d'administration de l'association comprend les représentants de l'association Supélec, de l'Académie des Technologies et des personnalités qualifiées (Christine Bernard, Bernard Maintenaz, Jean-Claude Lehmann, Jean-Pierre Cariou).

Les administrateurs de l'association « Marius Lavet, ingénieur et inventeur » ont organisé un processus de sélection visant à distinguer chaque année un ingénieur dont l'activité inventive a contribué au développement industriel et qui a fait preuve d'une démarche inventive constante, intégrée dans l'industrie et ayant conduit à des retombées industrielles, économiques et/ou sociales reconnues.

Article 2 – Modalité de sélection des lauréats



2.1. Processus de sélection

2.2. Recevabilité

Toute candidature transmise à un membre de l'association et/ou présentée via le site de www.lavet.fr avant la date de clôture des inscriptions est recevable si elle répond aux critères suivants :

1. Le ou la candidat(e) est de nationalité française
2. Le ou la candidat(e) est titulaire¹,
 - Soit d'un diplôme d'ingénieur au sens de la loi du 10 juillet 1934
 - Soit d'un diplôme national de Master scientifique ou technique
 - Soit d'un mastère spécialisé scientifique ou technique
 - Soit d'un doctorat scientifique.

Le secrétaire général de l'association vérifie pour chaque candidature reçue la conformité à ces deux critères et en cas de doute demande au candidat les informations nécessaires à cette vérification. Concernant la qualité d'ingénieur, le représentant des IESF détermine en dernier ressort la conformité à ce critère.

¹ Définition provenant de l'article 16 du projet de règlement intérieur des IESF

2.3. Processus de sélection des finalistes

2.3.1. Experts

Après la date de clôture, le secrétaire général de l'association choisi pour chaque candidature un rapporteur choisi parmi des experts bénévoles proposés par les administrateurs de l'association, en fonction de leurs compétences dans les domaines d'activité des candidats.

2.3.2. Fiches d'expertise

Le rapporteur procède aux investigations sous sa seule responsabilité, en veillant à réunir des éléments objectifs pour renseigner les paragraphes visés dans la fiche d'expertise annexée (interview du candidat, de son entourage professionnel, consultation des publications, brevets, etc., demande de renseignements au candidat). Il prépare pour chacune des candidatures qui lui est confiée une fiche d'expertise (modèle annexé).

2.3.3. Sélection des finalistes

Les administrateurs de l'association « Marius Lavet, Ingénieur et inventeur » sélectionnent au moins trois finalistes parmi les candidatures sur la base des fiches d'expertises préparées par les rapporteurs, complétée le cas échéant par une présentation orale du rapporteur.

A titre indicatif, les administrateurs veillent à distinguer le parcours d'ingénieurs qui, par leur esprit inventif et leur persévérance, ont eu un impact significatif sur leur secteur d'activité, avec des retombées économiques, industrielles et/ou sociales.

Le nom des finalistes n'est pas confidentiel et sera communiqué par l'association sur son site et sous forme éventuelle de communiqué de presse. Les candidats sont informés de la décision par un courriel du Président de l'association précisant la date de convocation à une audition par le jury.

Le conseil d'administration peut décider de déclarer l'appel à candidature infructueux.

2.4. Processus de sélection des lauréats

2.4.1. Composition du jury final Le jury est constitué par :

- Les administrateurs de l'association Marius Lavet, ingénieur et inventeur
- Eventuellement une à quatre personnes qualifiés choisies par le bureau de l'association

Le jury est présidé par un représentant de l'Académie des Technologies.

2.4.2. Sélection du ou des lauréat(s)

Les finalistes sont convoqués pour être auditionnés par le jury sous forme d'une présentation par chaque finaliste suivi de questions posées par le jury.

A l'issue de la séance d'audition, le jury délibère et choisi un ou plusieurs lauréats.

Le vote est tenu secret et le ou les nom(s) des lauréat(s) n'est pas communiqué, même aux finalistes, avant la cérémonie de remise du prix.

3. Nature du prix

Le lauréat reçoit un prix en numéraire sous la forme d'un chèque établi à son nom par la Fondation de France, dont le montant en 2016 est de 15.000 € (quinze mille euros). En cas de pluralité de lauréats, ce montant est partagé entre les lauréats selon des modalités fixées par le Conseil d'administration de l'association sur proposition du jury.

Le conseil d'administration, sur proposition du Jury, pourra remettre en outre des prix additionnels en numéraire à un ou plusieurs finalistes.

Le conseil d'administration peut également décider de remettre un ou plusieurs prix spéciaux financés directement ou par une contribution volontaire par un tiers.

Par ailleurs, le conseil d'administration remet un certificat à chaque finaliste et le cas échéant un cadeau représentatif de l'œuvre de Marius Lavet.

4. Engagement des candidats

En s'inscrivant au Prix Lavet, chaque candidat s'engage à :

- Fournir de bonne foi les informations demandées par l'expert-rapporteur
- Participer à l'intégralité du processus de sélection
- Participer physiquement à la cérémonie de remise du prix s'il est finaliste
- Accepter la diffusion de son image et des enregistrements vidéos sur tout support de communication choisi par l'association Marius Lavet, ingénieur et inventeur.